

### 1. Question :

J'ai travaillé pour la Direction de la recherche stratégique d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) par le passé et l'Entente sur les droits de propriété intellectuelle que j'avais signée me permettait de publier mes travaux dans des publications érudites (en fait, la Direction de la recherche stratégique l'encourageait). Toutefois, le passage concernant les droits de propriété intellectuelle de la présente demande d'offre à commandes semble vouloir dire le contraire. Je vous saurais gré de préciser s'il sera possible de publier les recherches effectuées pour AADNC dans le cadre de cette offre à commandes dans des forums universitaires ou de recherches.

### Réponse :

Veillez vous référer à l'annexe E de l'article 8.1 pour obtenir davantage de renseignements sur l'octroi de licences concernant la propriété intellectuelle aux entrepreneurs. De plus, les représentants ministériels seront en mesure de fournir de l'information aux titulaires d'offre à commandes concernant la marche à suivre pour obtenir une telle licence. Il convient de noter qu'il est précisé à l'article 9.1 de la *Politique du Conseil du Trésor sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État* que « Sa Majesté ne doit pas refuser sans raison valable d'accorder une licence à l'entrepreneur ».

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=13697&section=text#Toc490365260>

### 2. Question :

Au critère obligatoire 1 du volet de travail 2, il est écrit « fournir une justification montrant comment le niveau d'instruction permet à la ressource d'exécuter des activités d'analyse quantitative et de transfert du savoir ». Ainsi, doit-on préciser la spécialisation dans laquelle une personne a obtenu son diplôme ou fournir une justification écrite de la façon dont les études de cette dernière, ainsi que l'expérience qu'elle a acquise dans la cadre d'autres projets, la rendent apte à exécuter ses activités?

### Réponse :

Dans le cadre de ce processus, et ce pour tous les volets de travail, nous évaluerons l'expérience séparément de l'éducation. Les candidats qui croient fortement que leur profil scolaire (y compris tout certificat particulier et autre attestation) devrait être considéré de façon comparable à un diplôme universitaire puisqu'il répond aux exigences minimales de ce processus peuvent soumettre une justification écrite pour appuyer cette position. L'approbation de cette justification est laissée à la discrétion du comité d'évaluation. Il convient cependant de noter que les critères notés ne seront pas modifiés.

### 3. Question :

Au critère obligatoire 1 – Qualifications des ressources (tous les champs de travail) de l'offre à commandes, il est écrit : « La proposition doit contenir une preuve de scolarité et une photocopie du (des) diplôme(s) ». Souhaitez-vous obtenir une preuve pour tous les diplômes

obtenus ou seulement pour le dernier? Dans notre cas, la majorité des personnes ont un doctorat.

Réponse :

Pour ce qui est du critère obligatoire 1, vous pouvez fournir seulement la photocopie du dernier diplôme. Toutefois, il est important de noter que des points sont alloués au volet C1.1 en fonction des différents diplômes obtenus. Par conséquent, vous devez avoir fourni une photocopie de ces diplômes pour obtenir les points qui y sont rattachés.



1. Question:

I have done work in the past for the Strategic Research Directorate at AANDC. The intellectual property rights agreement has allowed me to use the findings from work done for AANDC in scholarly publications (in fact this has been encouraged by the Strategic Research Directorate). Reading the intellectual property rights section of the RFSO suggests that this would not be possible. Could you please clarify as to whether research done for AANDC under this standing offer could be published in academic / scholarly fora?

Answer:

Licensing of intellectual property to contractors is addressed in Appendix E, Section 8.1. Departmental representatives will be available to provide Standing Offer holders with information regarding the process for obtaining such licenses. Please note section 9.1 of the *Treasury Board Policy on Title to Intellectual Property Arising Under Crown Procurement Contracts* which states that "the Crown should not unreasonably refuse to grant a licence to the Contractor."

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=13697&section=text#Toc490365260>

2. Question:

In Workstream 2, M1, does the statement "a justification must be provided in order to show how the education attainment enables resource to undertake quantitative analysis and knowledge transfer activities" refer only to the specialization of the degree, or could it refer to written justification of how a diploma, along with project experience, qualifies a resource to undertake these activities?

Answer:

"For all Workstreams: This process assesses experience separately from education. Applicants who feel strongly that their educational profile - including any particular certificate or other credential - should be considered comparable to a university degree for the purposes of meeting the minimum requirement for this process may submit a written justification to support that position. Acceptance of a justification will be at the discretion of the evaluation committee. It should further be noted that rated criteria will remain unchanged."

3. Question:

Under M1 qualifications of resources (all workstreams) the RFSO requests "proof of education, a photocopy of degree(s) must be included in the proposal. Do you require all of them or would proof of the last degree be sufficient? In our case the majority of people would have doctorates.

Answer:

For M1, providing the last degree would be sufficient however, note that in R1.1 points are allocated based on different degrees and therefore a photocopy of those degrees must be provided in order to obtain points.